

Service Sécurité et Risques

**ARRÊTE N° 38-2025-09-26-00030**  
**d'ouverture d'une enquête publique**  
**relative au plan de prévention des risques naturels (PPRN)**  
**de la commune de Voiron (hors crues de la Morge)**

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 du Code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables au plan de prévention de risques naturels prévisibles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2023-10-26-00007 du 26 octobre 2023, portant prescription du plan de prévention des risques naturels sur la commune de VOIRON ;

**VU** la décision n° E25000214/38 du 10 septembre 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant la commissaire-enquêtrice titulaire et le commissaire-enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier constituant le projet de PPRN de Voiron ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan de prévention des risques naturels de Voiron, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère est soumis à enquête publique conformément à l'article R.562-8 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Voiron (hors crues de la Morge), est soumis à enquête publique pour une durée de 35,5 jours, du lundi 20 octobre 2025 09H00 au lundi 24 novembre 2025 12h30.

## **ARTICLE 2**

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville de la commune de Voiron.

## **ARTICLE 3**

Le dossier mis à enquête publique, conformément à l'article R.562-3 du Code de l'environnement, comporte les éléments suivants :

- une note non technique du projet de PPRN et des textes régissant l'enquête publique (au titre de l'article R. 123-8-2° et 3° du Code de l'environnement) ;
- un projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) soumis à enquête publique, comprenant :
  - une note de présentation et ses annexes (carte des aléas), indiquant notamment le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
  - un règlement ;
  - le plan de zonage réglementaire ;
- le bilan de la consultation des personnes et organismes associés ;
- le bilan de l'association et de la concertation ;
- les documents administratifs liés à l'enquête publique ;
- le projet de plan de prévention des risques naturels de Voiron n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision n°2023-ARA-KKPP-3097 du 18 juillet 2023 de l'Autorité environnementale.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques) ;
- sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active/pprnvoiron/>
- sur support papier et sur un ordinateur à l'Hôtel de Ville de la commune de Voiron (12 rue Mainssieux - CS 30268 - 38516 VOIRON Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

## **ARTICLE 5**

Madame Catherine VIGNON, ingénieur conseil en environnement retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Philippe NOUVEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

## **ARTICLE 6**

Madame Catherine VIGNON se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations concernant le projet de PPRN de Voiron :

A l'Hôtel de Ville de la commune de Voiron :

- le lundi 3 novembre 2025 de 10h00 à 12h30 ;

- le mardi 18 novembre 2025 de 15H30 à 18h30 ;
- le lundi 24 novembre 2025 de 10h00 à 12h30 ;

A la bibliothèque Philippe Vial au 5, Boulevard Edgar Kofler 38500 Voiron

- le samedi 15 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

## **ARTICLE 7**

Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre mis à disposition à l'Hôtel de Ville de la commune de Voiron aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu ;
- sur le registre dématérialisé mis à disposition au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/pprnvoiron/>
- par courrier, à la commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête publique, à l'Hôtel de Ville de la commune de Voiron – 12 rue Mainssieux CS30268 38516 VOIRON Cedex en mentionnant : « PPRN de Voiron – À l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice » ;

L'ensemble des observations et propositions du public inscrites sur les registres, ou transmises par courrier ou par voie électronique, sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr), rubrique : Publications > Mises à disposition – Enquêtes publiques).

## **ARTICLE 8**

À l'ouverture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice visera toutes les pièces du dossier.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera paraphé par la commissaire-enquêtrice.

À l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice.

## **ARTICLE 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBÉRÉ » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE ». Le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère se chargera de ces insertions.

Cet avis sera publié sur les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la commune par le maire de Voiron, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la communauté d'agglomération par le président du Pays Voironnais, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère.

L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire et le président de la communauté d'agglomération, ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

## **ARTICLE 10**

Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par la commissaire-enquêtrice à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Voiron, en préfecture de l'Isère et sur les sites internet des services de l'État en Isère et de la commune, pendant une durée d'un an.

## **ARTICLE 11**

Madame la préfète de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

## **ARTICLE 12**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le président du Pays Voironnais, le maire de Voiron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

**26 SEP. 2025**

  
La Préfète  
Catherine SEGUIN